Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0199

Renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire

Résolution législative du Parlement européen du 16 juin 2026 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire (COM(2024)0577 – C10-0209/2024 – 2024/0319(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2024)0577),

– vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 42, premier alinéa, et l'article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C10-0209/2024),

– vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu l'avis du Comité économique et social européen du 27 mars 2025[1],

– vu l'avis du Comité des régions du 14 mai 2025[2],

– vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 23 mars 2026, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le

1 JO C, C/2025/2969, 16.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2969/oj.

2 JO C, C/2025/3479, 16.7.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/3479/oj.

fonctionnement de l’Union européenne,

– vu l’article 60 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de l’agriculture et du développement rural (A10-0161/2025),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après[3];

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu’aux parlements nationaux.

[3] La présente position remplace les amendements adoptés le 8 octobre 2025 (textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0214).

P10_TC1-COD(2024)0319

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 juin 2026 en vue de l’adoption du règlement (UE) 2026/... du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2026/1739.)